

En 1755, époque malheureuse à la France et fatale aux Acadiens, la guerre se ralluma. L'Anglois voulut les forcer à porter les armes contre les François leurs compatriotes, et gêner le libre exercice de leur religion; ce peuple, tout prêt à s'immoler pour la foi de ses pères, réclama les conditions du traité; on viola les droits sacrés du pacte, on jeta les chefs de famille dans les cachots; et presque tous les vieillards, les femmes et enfants, pour avoir montré qu'ils avoient le courage de mourir dans leur fidélité à la religion et au roi de France, furent impitoyablement massacrés. On ne peut fixer longtemps sans horreur de pareils objets; mais on y admire un héroïsme digne des premiers âges du christianisme, les restes qui échappèrent donc à cette barbarie se jettèrent, les uns dans le Canada, les autres dans l'isle Saint-Jean, d'où ils passèrent en France en 1758, 59, 60 et 61, où ils furent rejoints par leurs chefs de famille qui, détenus dans les cachots les plus affreux depuis l'infraction du traité arrivée en 1755, furent réclamés à la paix par M. le duc de Nivernois, ayant résisté non-seulement aux souffrances inouïes qu'on leur faisoit éprouver, mais même aux tentations les plus flatteuses qu'on leur présentoit pour éteindre en eux les sentiments de religion et de patriotisme dont ils étoient les martyrs; ce respectable ministre qui les a retirés de la captivité, citoyen aussi sensible qu'éclairé, ne peut encore se rappeler qu'avec attendrissement le souvenir de ces malheureux, et c'est avec d'autant plus de vérité qu'il fait l'éloge de leurs mœurs, qu'il a été en quelque sorte témoin de leurs vertus.

Rendus enfin à leur patrie, sans biens et sans secours, le feu roi ne put voir d'un œil indifférent tant de sujets fidèles errants et abandonnés dans ses états; il leur fit assigner une solde de 6 sols par jour à chaque individu, ordonna qu'on leur formât des établissemens sur des terrains incultes de son royaume et permit même qu'on leur en donnât de sa part l'assurance par écrit. Ce peuple infortuné, à qui la bonté du souverain assuroit la subsistance et des établissemens dont ils devoient être propriétaires, avoit lieu de se croire à la fin de ses malheurs; mais la bonté du roi à son égard a été trompée, et lui est en quelque sorte devenue inutile, car la solde de subsistance qu'il avoit plu à ce monarque de lui accorder et dont les fonds étoient faits au département de la marine, a toujours éprouvé des retenues si considérables que, surtout les familles nombreuses, n'en recevoient qu'environ moitié.

C'est dans cette cruelle position que tous les Acadiens ont été oubliés pendant quinze ans sur les côtes maritimes où ils étoient